



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES DU RHÔNE**

N° 2009-10

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008
RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008164-5 du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008290-2 du 16 octobre 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu les propositions des Organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels au Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date du 15 janvier 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

- II. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES SITUES DANS LE DEPARTEMENT, DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LE DEPARTEMENT.

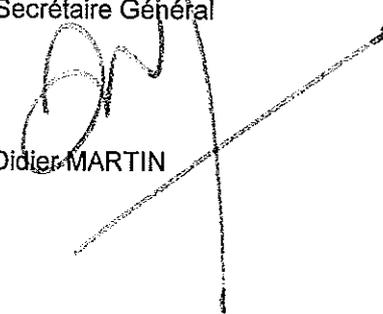
TITULAIRES	SUPPLEANTS
F.S.U.	
Michèle POTOUDIS	Béatrice DUNET
Christophe DORE	Anne DUMAS
Julien WEISZ	Alain BARLATIER
Frédéric BERTET	Mathilde GROSSETTI
Jean-François LONGO	Marie PERRET-TRAMONI
Vincent MOCQUET	Serge PILLE
Nicolas SPINAZZOLA	Julien WEISZ
S.N.U.D.I. / F.O.	
Robert PEINADO	Philippe ROMS
S.D.E.N. / C.G.T.	
Isabelle DEDIEU	Nadine CASTELLANI-LABRANCHE
U.N.S.A.. / EDUCATION	
Vincent GOMEZ	Carole GELLY

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à Marseille, le 20 JAN. 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Didier MARTIN